



## Mon entreprise envisage d'aménager un patio intérieur en espace fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 22 août 2007

---

Mon entreprise envisage d'aménager un patio intérieur en espace fumeur. Ce patio fait environ 80m<sup>2</sup> (rectangle de 8m sur 10). Il est bordé sur 2 côtés par des couloirs donnant sur des bureaux, et sur les deux autres par des fenêtres donnant directement sur des bureaux. 1 - Toute la surface du patio peut-elle être aménagée comme zone fumeur ? 2 - Ou bien existe-t'il une distance minimum à respecter entre la porte d'entrée du patio qui donne dans un couloir et l'emplacement où il serait autorisé de fumer ? 3 - Existe-t'il une réglementation concernant les fenêtres des bureaux qui seront situés directement sur l'espace fumeur ? 4 - Serait-il réglementaire d'exiger une fermeture automatique de la porte pour ne pas enfumer le couloir adjacent ? Merci d'avance pour vos réponses

### Réponse :

- Dès l'instant où ce patio n'est pas couvert, il appartient à l'employeur de décider s'il y est autorisé de fumer car le code de la santé publique ne l'interdit pas.
- Il en va de même pour les couloirs qui ne possèderaient pas de séparation avec le patio ouvert
- Tous les aménagements que vous suggérez ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une négociation avec les représentants du personnel. L'article [R.3511-5 du code de la santé publique](#) oblige l'employeur à consulter ces instances (CHSCT ou DP) ainsi que le médecin du travail avant de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs
- Si vous estimez que par une décision d'organisation mal adaptée votre santé est mise en danger, vous pouvez exercer votre **droit de retrait** dans les conditions prévues par la loi pour empêcher votre employeur de vous imposer une atmosphère polluée en organisant sans précaution l'espace fumeur sous votre fenêtre.